

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juillet 2014

DÉLIMITATION DES RÉGIONS ET MODIFICATION DU CALENDRIER ÉLECTORAL - (N° 2120)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 209

présenté par

M. Le Fur, M. Abad, M. Aubert, M. Decool, M. Fasquelle, M. Gaymard, Mme Grosskost,
M. Hetzel, M. Lazaro, M. Le Ray, M. Lurton, M. Marc, M. Salen, M. Straumann et M. Vitel

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi cet article :

« Une région du Val de Loire est constituée de la région Centre et des départements de la Sarthe, de la Mayenne, de la Vendée et du Maine-et-Loire. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1^{er} du présent projet de loi, tel qu'il résulte des travaux de la commission des lois de notre assemblée, rétabli la carte initialement proposée au Sénat, avec pour seule modification le rattachement du Limousin à l'Aquitaine.

Il s'agit d'une carte jacobine qui nie les réalités et répond essentiellement à des considérations partisans et d'équilibre politique au sein de la majorité parlementaire et présidentielle.

Les nouvelles régions ne doivent pas être le fruit d'une quelconque synthèse politicienne et technocratique, mais au contraire le reflet de l'histoire, des réalités culturelles, sociologiques et économiques.

C'est pourquoi, le présent amendement vise à modifier l'article 1er dans sa rédaction actuelle.

Le présent amendement vise ainsi à proposer une délimitation des régions qui respecte les réalités économiques locales, les solidarités historiques et culturelles.

Pas un géographe, un économiste, un historien ne trouve ainsi un point commun pour fusionner la région Centre avec le Poitou-Charentes.

Le bon sens commande au contraire de rapprocher la région Centre du Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne en laissant la Loire-Atlantique avec la Bretagne et de créer une région Val de Loire.